PLUI

DÉPARTEMENT DE L'INDRE,
COMMUNE DE

Maillet

Plan local d'urbanisme

Élaboration du Plui prescrite le 23 mai 2017

Projet de Plui approuvé le 15 janvier 2026

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 15 janvier 2026 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Bouzanne,

La présidente,
Marie-Annick Beaufrère

Date : 11 décembre 2025

Phase : Approbation

N° de pièce : **4.2**

Échelle : **1 / 5000**

Communauté de communes Val-de-Bouzanne
2, place de l'Église
tél : 02 54 24 04 24
courriel : mairie-maillet@wanadoo.fr

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélémy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com

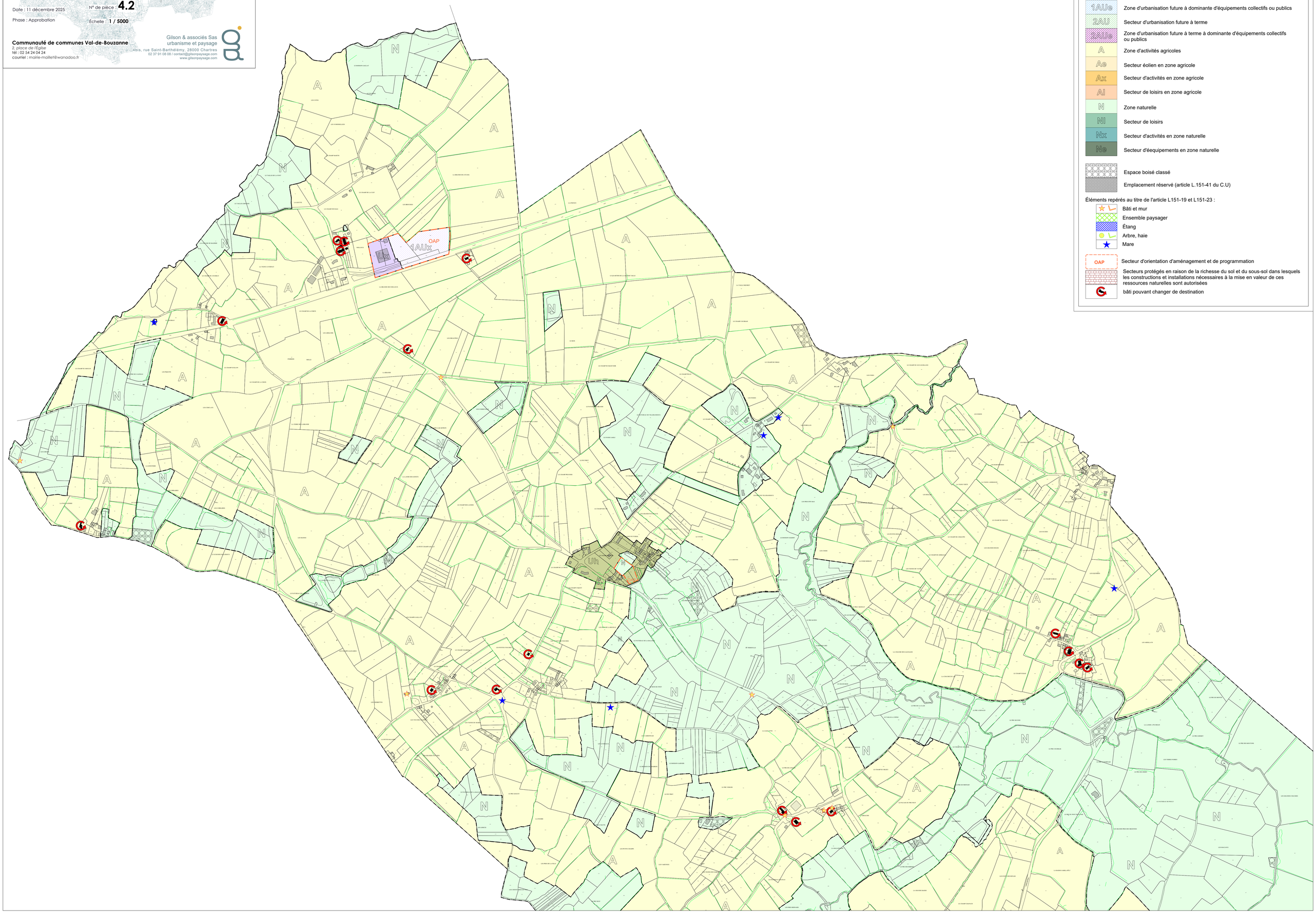

LÉGENDE DU ZONAGE

- Limite de zone
- Ua — Zone d'habitat ancien
- Uap — Secteur patrimonial
- Ub — Zone d'extension récente
- Ue — Zone à dominante d'équipements
- Uh — Secteur de hameau
- Uj — Secteur de jardins
- Ux — Zone à dominante d'activités industrielles et artisanales
- 1AU — secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
- 1AUx — Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
- 1AUe — Zone d'urbanisation future à dominante d'équipements collectifs ou publics
- 2AU — Secteur d'urbanisation future à terme
- 2AUe — Zone d'urbanisation future à terme à dominante d'équipements collectifs ou publics
- A — Zone d'activités agricoles
- Ae — Secteur éolien en zone agricole
- Ax — Secteur d'activités en zone agricole
- Al — Secteur de loisirs en zone agricole
- N — Zone naturelle
- Nl — Secteur de loisirs
- Nx — Secteur d'activités en zone naturelle
- Ne — Secteur d'éequipements en zone naturelle

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé (article L.151-41 du C.U)

Éléments repérés au titre de l'article L151-19 et L151-23 :

- Bâti et mur
- Ensemble paysager
- Étang
- Arbre, haie
- Mare

- OAP — Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées
- bâti pouvant changer de destination